



Politique d'exploitation des logos

Date d'entrée en vigueur : 2026-01-21

Résolution du CA 2026-01-004



MRC de Nicolet-Yamaska

1. Objectif de la politique

Cette politique d'exploitation des images de marque de la MRC de Nicolet-Yamaska décrit et encadre les conditions à respecter dans son usage. Elle définit les règles d'utilisation des logos, afin d'assurer une représentation cohérente, professionnelle et respectueuse de son identité visuelle.

2. Propriété intellectuelle

Les images de marque de la MRC de Nicolet-Yamaska sont la propriété exclusive de la MRC de Nicolet-Yamaska. La MRC détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés à ces images de marque, y compris le droit de les modifier ou de les adapter.

L'utilisation du logo est strictement réservée au signataire de la présente politique. Ce dernier ne peut en aucun cas transmettre, partager ou autoriser l'usage des logos à des tiers.

3. Conditions d'utilisation

L'utilisateur·trice du logo doit s'assurer que l'utilisation respecte les conditions suivantes:

- Le logo doit être utilisé dans des formats de haute résolution adaptés au support (impression, web, etc.). Aucun logo pixelisé ou de mauvaise qualité ne doit être diffusé. Lorsque celui-ci est agrandi ou diminué, le logo ne doit pas être déformé et doit respecter les proportions.
- L'utilisation du logo avec celui d'un partenaire doit respecter les règles de co-branding : positionnement équitable, respect des proportions et aucun logo ne doit dominer visuellement l'autre sans justification.
- L'utilisation du logo doit refléter positivement l'image de la MRC de Nicolet-Yamaska. Il est interdit d'utiliser des contextes visuels ou des montages qui pourraient porter atteinte à la crédibilité de la MRC ou détourner le sens du logo. Le logo ne peut être utilisé en association avec des messages politiques, religieux ou controversés.
- Toute modification, altération ou adaptation du logo est strictement interdite, incluant les effets visuels, filtres ou animations. Aucun changement de couleurs, de proportions, d'élément graphique ou textuel ne peut être ajouté au logo, y compris des slogans, dates ou symboles.
- Les zones de protection autour du logo doivent être respectées afin d'assurer sa lisibilité et son impact visuel.
- Uniquement les versions officielles fournies par la MRC de Nicolet-Yamaska peuvent être utilisées. Toute version antérieure ou non conforme doit être remplacée.

3.1. Territoire couvert

L'utilisation du logo est réservée aux organismes, entreprises et partenaires situés sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Il est toutefois permis d'utiliser le logo pour promouvoir vos activités ou événements à l'extérieur de la région, lorsque ceux-ci sont liés à votre organisation établie sur le territoire.

3.2. Utilisations permises

Le logo peut être utilisé dans le cadre d'activités ou de communications officielles, notamment pour des documents, affiches, publications, sites web, événements communautaires ou partenariats avec des organismes reconnus. L'utilisation sur les réseaux sociaux doit respecter les normes de qualité visuelle. Le logo ne doit pas être intégré dans des visuels contenant des éléments qui pourraient porter atteinte à l'image de la MRC. Il doit être accompagné d'un message cohérent avec les valeurs de la MRC de Nicolet-Yamaska et placé dans un contexte qui reflète positivement son image.

3.3. Gains financiers

Le logo peut être utilisé pour soutenir la visibilité d'activités ou d'événements générant des revenus, sous réserve que son usage demeure lié à la communication et non à la vente de produits dérivés. Toute utilisation visant la commercialisation d'objets ou de marchandises requiert une autorisation écrite de la MRC.

4. Situations spécifiques et demandes de dérogation

Toute situation spécifique non prévue dans cette Politique ou toute demande de dérogation quant à l'utilisation de l'image de marque doit, sans exception, être soumise à la personne responsable des communications de la MRC de Nicolet-Yamaska, pour approbation, accompagnée d'une justification écrite et des éléments suivants :

- Le contexte d'utilisation envisagé;
- Les visuels proposés;
- La durée et le territoire de diffusion souhaités;
- Toute autre information pertinente permettant une évaluation éclairée.

5. Processus d'approbation

Toute demande d'utilisation d'un logo doit être soumise par courriel à la personne responsable des communications de la MRC de Nicolet-Yamaska, à des fins d'approbation au moins 5 jours ouvrables avant son impression ou sa diffusion (administration@mrcny.qc.ca).

La demande doit contenir le visuel sur lequel le logo est apposé.

La MRC de Nicolet-Yamaska se réserve le droit de refuser une utilisation qu'elle juge non conforme à la présente politique.

6. Mesures en cas de non-respect de la politique

En cas de non-respect des conditions d'utilisation du logo, une demande de retrait des visuels fautifs sera acheminée à l'utilisateur·trice concerné·e.

Dans l'éventualité où les conditions et les limites d'utilisation ne sont pas respectées, une évaluation de la situation sera réalisée par la MRC de Nicolet-Yamaska. Cette évaluation pourra mener, sans préavis, au retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation du logo.

7. Matériel physique promotionnel

Du matériel physique (bannières verticales (roll up), oriflammes (beach flag)), peut vous être prêté lors d'activités promotionnelles, d'évènement culturel ou touristique ou encore pour être installé dans votre lieu culturel ou touristique afin d'afficher fièrement votre appartenance à Culture Nicolet-Yamaska ou Tourisme Nicolet-Yamaska.

La demande d'emprunt doit se faire par courriel à la personne responsable des communications de la MRC de Nicolet-Yamaska (administration@mrcny.qc.ca), en transmettant les informations suivantes :

- L'activité ou l'évènement;
- L'objectif pour lequel il est utilisé;
- Le lieu de l'activité ou l'évènement;
- La durée de l'emprunt.

Le matériel doit être retourné au plus tard trois (3) jours ouvrables suivant la tenue de l'activité ou de l'événement, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska.

La personne ou l'organisation emprunteuse est responsable du bon usage et de la conservation du matériel. Tout dommage, perte ou bris doit être signalé dans les plus brefs délais.

8. Guide d'utilisation du logo de Culture-Nicolet

Cette section s'adresse spécifiquement aux utilisateurs du logo de Culture Nicolet-Yamaska. Un guide d'utilisation est disponible en complément : il détaille les bonnes pratiques, les éléments à éviter, les recommandations pour les visuels, ainsi que les normes de typographie et de couleurs. Le guide inclut également les liens pour télécharger le logo officiel.

9. Durée de l'entente

Cette autorisation est valide pour une période de 24 mois, sauf indication contraire dans l'entente. Elle couvre uniquement la durée et le territoire spécifiés. Une nouvelle demande est requise à l'expiration de cette période ou en cas de modification du visuel ou du contexte.

10. Révision et mise à jour de la politique

La présente politique peut être révisée en fonction des besoins et des ajustements requis. Les utilisateur·trices seront informé·es de toute modification importante apportée au contenu.

11. Signature

Je consens à l'utilisation du logo de [Nom du logo] _____ conformément à la Politique d'exploitation des logos.

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation, des limites et des responsabilités qui y sont associées et je m'engage à les respecter. Cette autorisation est valide pour la durée et le territoire spécifiés dans l'entente.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____